

DOSSIER D'INSCRIPTION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024 MATERNELLE

*Veillez remplir ce formulaire d'inscription avec soin. Seuls les dossiers d'inscription **originaux et complets** seront pris en considération.*

Admission à la maternelle : seulement les enfants de 4 ans ou plus avant le 31/12/2023 peuvent être admis en maternelle pour l'année scolaire 2023/2024 (Règlement général des Ecoles européennes Article 49).

Le/la soussigné(e) _____ agissant en qualité de père –mère – tuteur demande à l'Ecole européenne de Francfort (ESF) l'inscription de :

I. Renseignements concernant l'élève

1. Données personnelles :

Nom _____

Prénom(s) _____

Date de naissance _____

Lieu de naissance _____

Pays de naissance _____

Sexe féminin masculin

Nationalité 1 _____ Nationalité 2 _____

Veillez joindre
une photo
actuelle de
l'élève

2. Adresse de l'élève :

Rue _____ N° _____

Code postal / ville _____ / _____ Pays _____

Téléphone _____ / _____ Tél. portable _____ / _____

Contact en cas d'urgence : Nom (Lien de parenté) – Tel. : _____

Décision de la Direction

Catégorie : I II III

Classe : N1 N2

Section : DE EN ES FR IT

L I :

L II : DE EN FR

Admission confirmée le : Admission refusée le :

Signature du directeur :

II. Section linguistique et choix de la Langue 1 (L1) et de la Langue 2 (L2)

Art. 47 e) Règlement Général des Écoles Européennes (seulement valable pour les cat. I et II)

Un principe fondamental des Ecoles européennes est l'enseignement de la langue maternelle/langue dominante en tant que première langue (L1).

Ce principe implique l'inscription de l'élève dans la section de sa langue maternelle/langue dominante là où cette section existe.

Il ne saurait être dérogé à ce principe que dans le cas où l'enfant a été scolarisé dans une langue autre que sa langue maternelle/dominante pendant au minimum 2 ans dans le cycle primaire ou secondaire. Les Ecoles européennes présument dans ce cas que l'enfant pourra poursuivre sa scolarité dans la langue concernée.

Dans les écoles où la section correspondant à la langue maternelle/langue dominante n'existe pas, l'élève est inscrit en règle générale dans une des sections de langue véhiculaire. Il suit l'enseignement de sa langue maternelle/langue dominante organisé pour les élèves dits SWALS (Students Without a Language Section) en tant que L1.

La détermination de la première langue (L1) n'est pas laissée au libre choix des parents mais incombe au Directeur de l'école. La L1 doit correspondre à la langue maternelle ou dominante de l'enfant, la langue dominante étant, dans le cas des élèves multilingues, celle qu'ils maîtrisent le mieux.

S'il existe une contestation concernant la L1 de l'élève, il appartient au Directeur de déterminer celle-ci sur la base des informations fournies par les représentants légaux de l'élève dans le formulaire d'inscription et en faisant passer à l'élève des tests comparatifs de langues organisés et contrôlés par les professeurs de l'Ecole. Les tests sont organisés quels que soient l'âge et le niveau de l'élève, c'est-à-dire y compris au cycle maternel.

La détermination de la L1 au moment de l'inscription de l'élève est en principe définitive.

Un changement de L1 ne peut être autorisé par le Directeur que pour des motifs pédagogiques impérieux, dûment constatés par le Conseil de classe et à l'initiative de l'un de ses membres.

Langue maternelle/langue dominante de l'enfant : _____

Si la langue maternelle/langue dominante de l'enfant correspond à une des sections linguistiques citées ci-dessus, nous vous prions de remplir la partie **1.1**.

Si la langue maternelle/langue dominante de l'enfant ne correspond pas à une des sections linguistiques, nous vous prions de passer directement à la question **1.2**.

Il existe à l'ESF 5 sections linguistiques à la maternelle :

allemande, anglaise, française, italienne, espagnole

1.1 La langue maternelle/langue dominante correspond à la section linguistique

i. Langue 1 (L 1) correspond à la section linguistique

- Allemand
- Anglais
- Français
- Italien
- Espagnol

Dans ce cas la Langue 1 sera la langue principale d'enseignement tout le long de la scolarité de l'élève.

ii. Langue 2 (L2 =1^{ère} Langue étrangère)

La Langue 2 est enseignée à partir de la 1^{ère} année de primaire. A partir de la 3^{ème} année de secondaire, la langue 2 devient la langue dans laquelle sont enseignées les sciences humaines (histoire et géographie), la morale ou religion puis, à partir de la 4^{ème} année, l'histoire, la géographie et l'économie.

- Allemand
- Anglais
- Français

1.2 La langue maternelle/langue dominante ne correspond pas à la section linguistique

i. Langue 1 (L1 – enseignement dans la langue maternelle*)

Langue officielle de l'UE:

*L'enseignement dans la langue maternelle est dispensé aux élèves de catégorie I et II dans l'une des langues officielles de l'UE et se poursuivra, en principe, jusqu'au Baccalauréat Européen. Les élèves de catégorie III peuvent bénéficier de l'enseignement dans la langue 1 pour autant qu'un tel cours existe et que cela ne nécessite pas la création d'un nouveau groupe. Au cas où ce cours devrait prendre fin, les élèves de catégorie III concernés devront remplacer leur L1 par leur L2 et choisir une nouvelle L2. Ils disposeront d'un délai de 2 ans pour rattraper leur retard. (voir Doc. 2019-01-D-19-fr-1 Annexe III)

ii. Langue 2** (L2=1^{ère} Langue étrangère) correspond à section linguistique

Merci de choisir une des sections linguistiques suivantes :

- Allemand
- Anglais
- Français

**Dans ce cas la langue de la section Langue 2 est automatiquement la langue principale d'enseignement tout au long de la scolarité de l'élève.

2. Autre langue nationale (Other National Language ONL)

(optionnelle et seulement pour les élèves de nationalité irlandaise ou maltaise inscrits en section anglaise - de la maternelle à la S7)

- Irlandais
- Maltais

ÉCOLE EUROPÉENNE DE FRANCFORT SUR LE MAIN

3. Connaissances linguistiques / récapitulation (comme indiquée au paragraphe 1)

Langue	Nombre d'années d'enseignement	Degré de connaissance (++) / + / o / -)
Langue L1 :		
Langue L2 :		
Autre(s) langue(s) :		

(++ = langue maternelle / + = très bon niveau – courant / o = connaissances de base / - = débutant)

Langue(s) parlée(s) à la maison :

Père : _____

Mère : _____

III. Informations générales pour l'admission

Etablissement(s) fréquenté(s) par l'enfant au cours des années scolaires précédentes (s'il y a lieu) :

L'enfant a-t-il déjà fréquenté une école maternelle ? oui non

L'enfant a-t-il déjà fréquenté une crèche ? oui non

Merci d'indiquer **tous** les établissements fréquentés et de nous joindre une copie des carnets scolaires

Année scolaire	Nom de l'établissement	Type d'établissement	Pays	Classe	Langue d'enseignement
2022/2023					
2021/2022					
2020/2021					

Si oui, merci de préciser

L'enfant a-t-il déjà redoublé une classe ? *

- oui
 non

L'enfant a-t-il déjà sauté une classe ? *

- oui
 non

L'enfant a-t-il des problèmes d'apprentissage / des besoins particuliers ? **

- oui
 non

L'enfant a-t-il déjà reçu un soutien scolaire particulier ? *

- oui
 non

L'enfant souffre-t-il d'un handicap nécessitant une assistance particulière ? **

- oui
 non

L'enfant a-t-il déjà été en traitement thérapeutique ? *

- psychologue pour enfant
 pédopsychiatre
 orthophoniste
 autre

Si oui, merci d'indiquer la durée

* Dans ce cas, merci de nous faire parvenir une photocopie des documents traduits dans l'une des langues véhiculaires : allemand, anglais ou français.

** Dans ce cas, merci de nous faire parvenir une photocopie des rapports médicaux éventuels n'excédant pas 6 mois et traduits dans l'une des langues véhiculaires : allemand, anglais ou français.

ÉCOLE EUROPÉENNE DE FRANCFORT SUR LE MAIN

IV. Renseignements concernant la famille

L'élève vit chez ses parents chez sa mère chez son père chez son tuteur (comme indiqué page 1)

Tout changement de situation doit être communiqué immédiatement à l'Ecole par écrit

	Mère	Père	Tuteur
Nom			
Prénom(s)			
Nationalité			
Rue, n°			
Code postal / ville			
Pays			
Téléphone privé			
Téléphone portable privé			
Adresse courriel pour les communications de l'Ecole (Log-in SMS, Announcements, facture)			
Profession			
Employeur			
Téléphone professionnel			
Kat III (payeur) une personne seulement			

En cas de séparation ou divorce des parents, merci de nous donner toutes les précisions concernant le droit de garde (tout changement de situation doit être communiqué immédiatement à l'Ecole par écrit)

Garde parentale	<input type="checkbox"/> Père et mère (garde alternée)
	<input type="checkbox"/> Père (garde exclusive)
	<input type="checkbox"/> Mère (garde exclusive)
Autre tuteur légal : _____	
Degré de parenté (seulement si l'enfant ne vit pas chez ses parents) _____	

Renseignements concernant les frères et sœurs

A – Frères et sœurs déjà inscrits à l’Ecole européenne de Francfort

Nom	Prénom(s)	Date de naissance	Classe

B - Nouvelle(s) inscription(s) à l’Ecole européenne de Francfort pour l’année scolaire 2023-2024

Nom	Prénom(s)	Date de naissance	Classe

V. Documents à joindre à la demande d'inscription de l'élève

1. Une copie d'extrait d'acte de naissance de l'enfant.
2. Pour les enfants de parents divorcés ou vivant séparément, un document attestant du droit de garde du parent concerné.
3. Pour les enfants ne vivant pas chez leurs parents, un document attestant le droit de garde du tuteur légal.
4. Pour les inscriptions de catégorie I et II merci de joindre la confirmation en **original** de l'employeur.

Nous vous prions de ne joindre que des photocopies, pas de documents originaux (sauf n° 4).

Tous les documents doivent être en allemand, anglais, français, italien ou espagnol (sinon nous vous prions de nous fournir une traduction officielle certifiée conforme).

VI. Frais de scolarité

1. Les signataires de cette convention prennent connaissance des conditions juridiques suivantes qui sont en vigueur dans les relations entre les Ecoles européennes et les tuteurs légaux. En signant cette convention le(s) tuteur(s) légal (légaux) se déclare(nt) d'accord avec les conditions mentionnées. Le montant des frais de scolarité est fixé chaque année par le Conseil supérieur des Ecoles européennes.
2. Les parents faisant partie de l'une des institutions mentionnées ci-dessous appartiennent à la catégorie I et ne sont donc pas redevables des frais de scolarité :
 - a) Personnel de la Banque centrale européenne
 - b) Personnel des institutions de la Commission européenne
3. Les parents qui n'appartiennent pas aux institutions mentionnées ci-dessus (cat I) ou dont l'employeur n'a pas signé d'accord avec le Conseil supérieur des Ecoles européennes ou avec l'Ecole européenne de Francfort (cat II) sont priés de payer les frais de scolarité annuels. Pour l'année scolaire 2023/2024, les frais de scolarité devraient probablement s'élever à :

Cycle maternel	Cycle primaire	Cycle secondaire
€ 4.200,69	€ 5.776,01	€ 7.876,36

4. Tous les parents des élèves de catégorie I, II, III doivent obligatoirement payer les frais administratifs supplémentaires indiqués ci-dessous. Les frais administratifs sont révisés et fixés chaque année par la Direction de l'Ecole.

Cycle	Maternelle	Primaire	Secondaire
Assurance	€ 5,00	€ 5,00	€ 5,00
Frais administratifs	€ 36,00	€ 36,00	€ 42,00
Frais de livres (Intermath, Mediterranean World)		variable	variable
BAC			€ 101,86

5. En accord avec l'Article 29 du Règlement général des Ecoles européennes, le minerval annuel doit être acquitté avant la date limite déterminée. Il n'y a aucun moyen légal pour contester la décision du Conseil supérieur concernant le minerval.
6. En accord avec l'Article 6 du Statut des Ecoles européennes, l'Ecole est en droit de percevoir le paiement du minerval non acquitté par voie juridique.

ÉCOLE EUROPÉENNE DE FRANCFORT SUR LE MAIN

7. Par l'inscription contraignante de votre enfant, vous vous engagez à acquitter le minerval et/ou les autres frais obligatoires avant les dates limites déterminées par l'Ecole. Les parents ou tuteurs des enfants de la catégorie III sont obligés de payer une avance de 25 % du minerval avant le début de l'année scolaire et recevront donc une facture par Email au plus tard au mois de juin précédant celle-ci. Les acomptes ne sont pas remboursables. Le restant du montant devra être acquitté après le début de l'année scolaire.

Conformément au règlement général des Ecoles européennes, tout élève pour lequel les frais de scolarité fixés n'ont pas été payés ou ne l'ont pas été intégralement, ou pour lequel l'acompte de 25% n'a pas été versé dans les délais impartis, sera exclu des cours dans les Ecoles européennes.

VII. Droit de la personnalité et dispositions relatives à la protection des données

Traitement des données :

Les Ecoles européennes et les Ecoles européennes agréées sont des établissements scolaires établis dans les Etats membres de l'Union européenne.

Les Ecoles européennes s'engagent à respecter votre vie privée et à répondre aux exigences du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après dénommé « RGPD »).

Afin d'organiser l'enseignement et l'apprentissage et de satisfaire les besoins spécifiques des élèves, l'Ecole doit traiter les données personnelles des élèves et de leurs représentants légaux/parents.

En ce qui concerne le traitement de vos données à caractère personnel, vous disposez du droit à l'information et du droit d'accéder à vos données à caractère personnel. Vous avez également droit à la rectification, droit à l'effacement de vos données, et vous avez aussi le droit de vous opposer à leur traitement.

Lorsque l'Ecole traite des données à caractère personnel avec votre consentement, ce consentement peut être retiré à tout moment.

La Déclaration de Confidentialité des Ecoles Européennes est publiée sur notre site (www.esffm.org)

VIII. Formulaire de Santé - Student Health Record

Au cas où votre enfant serait accepté, nos infirmières vous contacteront.

IX. Désinscription

La demande de désinscription doit obligatoirement se faire par écrit. Le formulaire officiel se trouve sur le site de l'Ecole et doit être envoyé en original au secrétariat général, 2 semaines au plus tard avant la date de départ. Il doit être signé par tous les tuteurs légaux. Pour les enfants de parents divorcés ou vivant séparément, il devra être accompagné d'une attestation du droit de garde du parent concerné. L'Ecole en confirmera la réception par écrit.

X. Déclaration

Le/la soussigné(e) est informé(e) que la demande d'inscription ne pourra être considérée comme acceptée qu'après confirmation écrite du Directeur. L'élève ne pourra pas assister aux cours avant confirmation.

Conformément à l'article 45 du 'Règlement général des Ecoles européennes', l'inscription d'un élève n'est définitive que lorsque toutes les pièces ont été jointes au dossier personnel de l'élève.

Le/la soussigné(e) déclare avoir pris connaissance du '**Règlement général des Ecoles européennes**' (www.eurasc.eu) ainsi que des **dispositions relatives à la protection des données (paragraphe VII)** et s'engage, par sa signature, ci-dessous, à en respecter toutes les dispositions.

Le/la soussigné(e) atteste que toutes les informations fournies dans ce document sont rigoureusement exactes et s'engage à informer l'Ecole européenne de Francfort de tout changement éventuel. L'Ecole européenne de Francfort doit être immédiatement mise au courant **des changements dans les relations familiales** (p.ex. le droit de garde des enfants) mais aussi **des changements d'employeur ou de la prolongation des contrats** (pour les parents des élèves de la catégorie I et II) .

En signant cette convention, le(s) tuteur(s) légal (légaux) se déclare(nt) formellement d'accord avec les conditions mentionnées dans le formulaire d'inscription.

Pour les plaintes de l'école concernant le paiement du minerval et des frais, la ville de Francfort sur le Main a été désignée comme lieu juridique.

Date

Signature(s) de **tous les tuteurs légaux**
(Dans le cas où l'un des parents a la charge des enfants merci de joindre une attestation)

Afin d'être pris en considération, les dossiers d'inscription devront être :

- **envoyés à l'Ecole sous forme originale**
- **remplis entièrement et clairement**
- **signés par tous les tuteurs légaux**
- **accompagnés de toutes les pièces jointes requises et éventuellement de leur traduction dans l'une des langues des sections linguistiques DE, EN, FR, IT, ES.**